

Arrêté n°2025-CIAS-0002

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A MME MAUD PINEAU EN QUALITE DE COORDINATRICE DES EHPAD DU CIAS

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023 procédant à la création du poste de Directeur du CIAS,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, Vice-président et Vice-Président délégué ainsi que délégation de signature à la Coordinatrice des Ehpads du CIAS,
- Vu Les arrêtés donnant délégation de signature du Président du CIAS à Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS, à M Mathieu Barbier, Directeur adjoint du CIAS,
- Considérant que Mme Maud PINEAU, Attachée, exerce les fonctions de Coordinatrice des Ehpads du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrêté

Article 1 : A compter du 23 janvier 2025, délégation de signature est donnée à Mme Maud Pineau, Coordinatrice des Ehpads dans les domaines suivants :

Mesures diverses :

- Correspondances administratives courantes,
- Notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- Bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000€ HT
- Facturations de prestations diverses.

Mesures de gestion du personnel :

- Congés et autorisations d'absence,
- Validation des heures supplémentaires,
- Actes relatifs à la formation et convention de stage
- Ordres de mission pour les déplacements dans la Région Pays de la Loire.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Coordinatrice des Ehpad du CIAS.

Article 3 : Les actes pris par la Coordinatrice des Ehpad du CIAS dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Coordinatrice des Ehpad du CIAS ».

Article 4 : Monsieur le Président et le Directeur du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au Trésorier Principal,
- A l'intéressée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr